

Département de Haute-Garonne
Commune de Mancieux

PLAN LOCAL D'URBANISME

4.A

REGLEMENT GRAPHIQUE



Géomètre-Expert



Modélisation 3D & BIM



Prestations par drone



Urbanisme & Paysage



Ingénierie VRD



A.M.O. patrimoniale



Agence de MONTAUBAN

60 Impasse de Berlin
Albasud - CS 80391
82003 MONTAUBAN Cedex
Tél 05 63 66 44 22

Agence de GRENADE

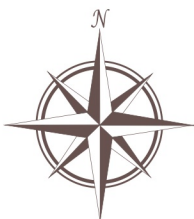
1289 Rue des Pyrénées - BP 3
31330 GRENADE/GARONNE
Tél 05 61 82 60 76

contact@urbactis.eu
www.urbactis.eu

Dossier n°160008

Liste des emplacements réservés		
N°	Description	Surface en m²
1	Création d'une voie d'accès	Commune 190
2	Création d'une voie d'accès	Commune 521
3	Aménagement de carrefour	Commune 976
4	Aménagement d'une voie de desserte locale	Commune 663
5	Extension du cimetière	Commune 2067

N°	Référence cadastrale	Lieu-dit
01	0C0095	POUX SERVE
02	AE0295	POUX SERVE
03	AD0138	BOUT DU PONT
04	DA0112	BOUT DU PONT
05	0B0507	CAP DU BOSQ
06	0B0745	PARIS
07	AC0107	LE CASSE
08	0B0480	PARIS
09	B601	LAS BORDES
10	B601	LAS BORDES



- Zonage**
- Ua : Zone urbaine liée au centre urbain de la commune
 - Ub : Zone urbaine correspondant aux extensions récentes et couvert par l'assainissement collectif
 - Uc : Zone urbaine correspondant aux extensions récentes mais non couvert par l'assainissement collectif
 - Ue : Zone Urbaine à vocation économique
 - Uf : Zone urbaine liée à la protection du dépôt de gaz
 - AU : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation d'habitat
 - 2AU : Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation à vocation d'habitat
 - Atvb : Zone agricole à vocation de préservation de la Trame Verte et Bleue
 - A : Zone agricole
 - N : Zone naturelle
 - Nn : Secteur naturel à enjeux environnementaux et écologiques
 - Nt : Secteur correspondant à des cabanes dédiées à l'hébergement touristique
 - Npv : Zone naturelle dédiée à l'accueil de photovoltaïque
- Autres informations**
- Espaces boisés classés à conserver ou à créer selon les dispositions du code de l'urbanisme
 - Espace présentant un intérêt paysager et/ou écologique à préserver selon les dispositions du code de l'urbanisme
 - Emplacement réservé
 - Espace soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
 - Périmètre soumis au Plan de Prévention des Risques Technologique (Voir Annexe 5.2.B)
 - Zones humides à préserver selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Bâtiment agricole qui en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial peuvent faire l'objet d'un changement de destination dès lors que ce changement ne compromet pas l'exploitation agricole
 - Éléments du patrimoine présentant un intérêt patrimonial et/ou paysager à préserver selon les dispositions de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Sentier de randonnée - PDIPR
 - Boisements linéaires à préserver au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Bâtiments dans le périmètre de la zone d'interdiction stricte du Plan de Prévention des Risques Technologique de la société ANTARGAZ à BousSENS, devant être expropriés et démolis
- Zones inondables hors PPRI**
- Aléa faible à moyen
 - Aléa fort

urbactis
GÉOMÈTRE-EXPERT BUREAU D'ÉTUDES

Département de Haute-Garonne
Commune de Mancieux

PLAN LOCAL D'URBANISME

4.A Document Graphique de Zonage

Plan d'ensemble



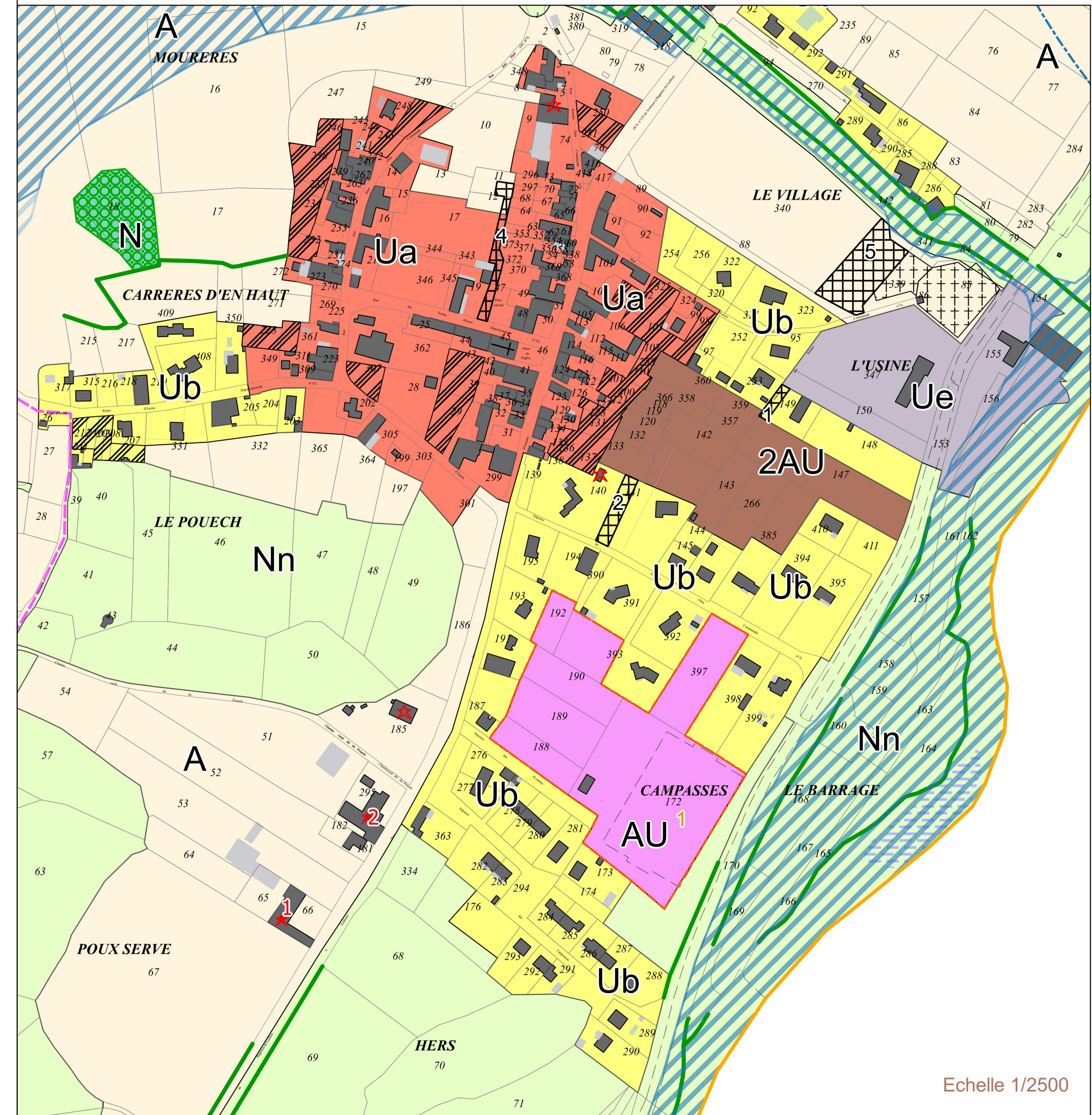
Agence de MONTAUBAN
40 Impasse de Berlin
82000 MONTAUBAN Cedex
Tél 05 63 44 44 22

Agence de GRENADE
1289 Rue des Pyrénées - BP 3
31330 GRENADE/GARONNE
Tél 05 61 62 60 76
contact@urbactis.eu
www.urbactis.eu

Echelle 1/5000
Dossier n°160008

Urbactis, SASI de Géomètres-Experts au capital de 10 000 euros, inscrite à l'ordre des Géomètres-Experts sous le n° 2008020007
ECS Montauban 508 710 543, APE 7112 A, TVA Intracommunautaire FR1508710543

Urbactis est détenteur des archives des cadastres de Géomètres-Experts : Philippe FRANCOIS, Sébastien LE FAYE
Pierre JONGEUN, Jean-Louis DEYAT, Henry TOISSI et André BLANCHOT



Echelle 1/2500